



COMMUNE DE SAINT YZAN DE SOUDIAC
REUNION CONSEIL MUNICIPAL N°06/2025
PROCES-VERBAL DU VENDREDI 03 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 15 votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq, vendredi 3 octobre à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Yzan de Soudiac s'est réuni en session ordinaire à la mairie, 10 rue Émile Gauthier, sous la présidence de BERNARD Didier, Maire de la commune de Saint Yzan de Soudiac à

Date de la convocation : 29 septembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents (15) : Mmes **BERGEON** Véronique, **BIASOTTO** Sandrine, **FEYTIT** Annie, , **HERVE** Patricia, **QUEYLA** Maria,, **SALVI** Eloïse, **ZAPATA** Linda .

Mrs **BERNARD** Didier, **GUIBERT** Olivier, **JACQUENOT** Joël, **MARIE** Michel, **RAEL** Franck, ,
Mr **THEVENOUX** Guy, **THOMAS** Alain, **TURPIN** Pascal.

Pouvoirs (1) :

* Mme **STAELENS** Elise pouvoir à Mr **GUIBERT** Olivier

Absents excusés (3) : Mme **DROUILLARD** Delphine, **GUIMBERTEAU** Claire, Mr **COUREAU** Pierre-Luc

Secrétaire de séance : Mr Guy **THEVENOUX**

LESQUELS FORMENT LA MAJORITÉ DU CONSEIL EN EXERCICE

Monsieur le Maire fait l'appel des membres du conseil municipal.

Il demande la désignation d'un secrétaire de séance.

Mr Guy **THEVENOUX** est désigné comme secrétaire de séance.

*_**_**_**_**_**_**_*

Monsieur le Maire donne l'ordre du jour de la séance :

I SMICVAL

1°) Protocole transactionnel pour le passage au porte à porte avec le SMICVAL

II URBANISME

2°) ADRESSAGE : Validation du dossier et des noms des rues créées et nommées ou modification de nom

Monsieur le Maire présente le premier point de l'ordre du jour.

*_**

I SMICVAL :

1°) Protocole transactionnel avec le SMICVAL pour le ramassage en porte à porte

Monsieur le Maire donne l'historique de la procédure pour le maintien en porte à porte du ramassage. Il rappelle que le protocole a été joint à la convocation du Conseil Municipal.

Le protocole acte le maintien de la collecte en porte à porte. Sa mise en place va se faire en

Deux phases :

Une phase expérimentale de 15 octobre au 15 décembre avec une prestation de ramassage toutes les trois semaines sur les deux ramassages. Monsieur le Maire précise que les quarante-cinq communes pour qui la collecte des OMR est maintenue tous les 15 jours jusqu'à la fin de la période expérimentale.

Une phase définitive avec un comité de suivi pour l'analyse. Il demande durant cette phase de lui faire remonter toutes les remarques et les anomalies sur le terrain.

Le protocole acte l'absence d'implantation des bornes OMR et Recyclables, sauf à la demande express des communes. Il offre des garanties sur la propreté et la salubrité : la fréquence ne sera fixée définitivement qu'à la suite de la période d'expérimentation qui prendra fin le 15 décembre. La fréquence définitive s'appliquera à l'ensemble des communes signataires.

Mme Eloise SALVI s'interroge sur l'impact du tri sur le tonnage ?

Monsieur le Maire précise que le tri, notamment des biodéchets, a un effet direct. Depuis le 1er janvier 2024, la collecte séparée des restes alimentaires est une obligation légale. Le protocole prévoit un accompagnement des communes pour la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets. Les maires conservent un rôle décisionnel, et les bornes installées resteront en accès libre.

Monsieur le Maire rappelle que c'est l'enfouissement qui coûte cher et invite les conseillers à encourager la population à trier davantage.

Un groupe de travail, créé lors du Conseil municipal du 27 octobre 2023, comprend : M. le Maire, MM. Olivier GUIBERT, Pascal TURPIN, Mmes Sandrine BIASOTTO, Annie FEYTIT et Claire GUIMBERTEAU. Mme Linda ZAPATA souhaite rejoindre cette commission.

Monsieur Olivier GUIBERT : Demande si la dalle sous chaque point volontaire est à la charge de la Commune ?

Monsieur le Maire répond que oui. L'emplacement et la dalle seront travaillés en commission.

Monsieur Olivier GUIBERT demande s'il y a eu une baisse de la taxe des OM dans les communes qui ont accepté les points volontaires. Pour les communes qui étaient contre l'installation des points apports volontaires qui vont avoir un passage toutes les 3 semaines, la taxe des OM va-t-elle baisser ?

Monsieur le Maire informe que dans le protocole pour l'année 2025 rien ne bouge. Monsieur le Maire rappelle que la compétence des OM est à La CCLNG (EPCI). Le protocole permet de limiter et d'encadrer le surcoût pour les usagers.

Le montant appelé aux Communautés de commune se fera sur la base des tonnages réellement collectés pour chacune d'entre-elle en 2025. Le SMICVAL produira 3 semaines avant le vote du budget 2026 les éléments de comptabilité analytique y afférents ainsi que les tonnages réels et leur ventilation par zone de service et par type de collecte sur l'année 2025 »

M. Michel MARIE estime que l'installation de bornes pour les restes alimentaires, bien que légale, risque d'ouvrir la voie à l'installation de bornes OMR et recyclables. Ces bornes pour les restes alimentaires engendreront les mêmes difficultés pour les personnes âgées ou à mobilité réduite. Il se prononce néanmoins pour la signature du protocole.

Madame Maria QUEYLA informe que le recours sera arrêté après la signature du protocole.

Monsieur Alain THOMAS rappelle que ce débat sur l'arrêt du porte à porte en milieu rural existe toujours. Le débat devra se faire avec les EPCI compétents après la signature du protocole qui a une durée de vie de deux ans.

Après discussion Monsieur le Maire demande de délibérer sur l'autorisation donnée au Maire de signer le protocole transactionnel avec le SMICVAL

SMICVAL – AUTORISATION DONNEE A MR LE MAIRE DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE SMICVAL
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants relatifs à la transaction ;

Vu les dispositions statutaires du Syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation (SMICVAL) ;

Vu le différend opposant la Commune de Saint Yzan de Soudiac au SMICVAL relatif à la suppression de la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères ;

Vu le projet de protocole transactionnel qui sera annexé à la délibération

Considérant que les termes de ce protocole préservent l'intérêt de la Commune et des administrés en apportant le maintien de la collecte en porte-à-porte dans les conditions explicitement détaillées dans ledit projet de protocole ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1^{er} :

Approuve le protocole transactionnel conclu avec le SMICVAL, qui sera annexé à la délibération.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Détail du vote

- Vote Contre 02 (Mme Elise STAELENS, Mr Olivier GUIBERT)
- Abstention : 00
- Votes pour : 14

II URBANISME

2°)Adressage : validation des noms de rues créés et nommées, modification des noms de rue

Monsieur le Maire présente le document envoyé en PJ à la convocation du Conseil Municipal et demande de valider la liste des noms de rues créés ou modifiées.

NOUVEL ADRESSAGE COMMUNAL A COMPTER de 2026
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-28, qui confère au maire la compétence en matière de dénomination des voies et de numérotation des immeubles,

Vu la nécessité de mettre en place un adressage complet sur le territoire communal afin de :

- faciliter l'intervention des services de secours,
- améliorer la distribution du courrier,
- permettre le raccordement aux réseaux et services (eau, électricité, internet, etc.),
- assurer l'intégration des adresses dans la Base Adresse Nationale (BAN),

Vu le recensement des voies et habitations effectué par le bureau d'étude de la Poste et la commission municipale,

Vu la proposition de dénomination des voies et d'attribution des numéros d'habitation présentés en séance du 19/09/2025 et présentés en réunion publique le 26 septembre 2025,

Vu la délibération initiale en date du 5 juillet 2024 portant le numéro 59/2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents où représentés

Le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver la liste des dénominations de voies telle qu'annexée à la présente délibération **41 noms** :

25 impasses (des Poiriers, des Figuiers, des Libellules, des Cèdres, des Pignes, de la Pinède, des peupliers, des Bouleaux, des Marronniers, des Mimosas, des Hortensias, des Chênes, Féli, Moquet, des Tulipiers, Pinaud, du Magnola, George Sand, Monon Cormier, Pauline Kergomard, Léonie Bonnet, Eugénie Cotton, Joséphine Baker, Maryse Bastié, fauchard),

2 rues (Simone Veil, Marie Curie) ,

7 chemins (des Grands Terriers Nord, des Bourdelais, de Tivoli, des Coccinelles, Gisèle Halimi, chemin louise Michel, des nénuphars),

4 routes (de Bussac, du Barrail, de la Gare, de Malherbe),

3 noms modifiés (chemin des Gorces/impasse des Gorces, chemin de Fauchard/Jacques Cottreau, chemin de Berthomé /impasse de Berthomé).

2. D'approuver la numérotation des habitations telle qu'établie par le prestataire et la commission d'adressage présentée au Conseil Municipal le 19/09/2025 et en réunion publique le 26 septembre 2025.
3. De charger M. le Maire de notifier aux habitants leur nouvelle adresse officielle.
4. D'autoriser M. le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise à jour des adresses auprès de la Poste, des services d'urgence, des administrations et opérateurs de réseaux.
5. De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet.

Détail du vote :

- Vote Contre 00
- Abstention : 00
- Votes pour : 16

Mr le Maire informe que les administrés disposeront de deux classeurs récapitulatifs des noms des rues et des numéros dès la semaine prochaine.

L'adressage sera effectif début 2026. Les habitants recevront un certificat d'adressage leur permettant d'effectuer les démarches administratives nécessaires.

En amont, la commission « voirie bâtiment » étudiera l'implantation des nouveaux panneaux de signalisation. Chaque administré recevra son numéro de maison et un plan lors des permanences prévues.

Mr Pascal TURPIN : demande que la rue Jacques COTTEREAU figure dans les modifications de nom. Elle remplace le chemin de fauchard.

Mr Michel MARIE s'interroge sur l'impact éventuel du changement de nom sur les titres de propriété des voies et impasses privés.

Mr le Maire précise que la loi autorise de nommer les voies privées ainsi que l'installation d'un panneau de nom sans incidence sur les titres de propriété.

L'ordre du jour est épuisé, le Maire lève la séance à 20H53

Le secrétaire de séance


Mr Guy THEVENOUX

Le Maire




Didier BERNARD